

A D R E S S E
A M E S S I E U R S
LES DÉPUTÉS,
AUX ÉTATS-GÉNÉRAUX.
M E S S I E U R S,

OSERAI-JE vous soumettre l'idée d'un établissement qui pourroit, peut-être, abrégé les recherches que vous aurez à faire, & mettre plus à portée de vous tous les éclaircissémens desirables sur les objets aussi importants que multipliés, dont l'examen va vous occuper ?

J'ai pensé, messieurs, que pour établir, entre tous les députés composant les états-généraux, un centre de renseignemens à prendre sur tous les points à traiter par eux : il seroit utile de créer, à Versailles, dans un local convenable, **UNE CHAMBRE DE RENSEIGNEMENS** qui seroit, en même temps, une bibliothèque. Cet établissement seroit consacré à recueillir tous les ouvrages imprimés & les projets manuscrits, qui ont été & seront faits pour les états-généraux, de même que les histoires, mémoires & traités qui pourroient leur être utiles.

Vous établiriez, messieurs, à la garde de cette bibliothèque & de ces archives, un littérateur qui s'y tiendrait sans cesse; qui disposeroit & qui maintiendrait dans le plus grand ordre la collection qui lui seroit confiée.

Il en dresseroit différentes tables & catalogues par ordre alphabétique & par ordre des matières; il y joindroit

droit les comptes rendus par les journaux & les différens jugemens qui auroient été portés de chaque ouvrage, ou seulement il les indiqueroit à la marge; il feroit même, ou feroit faire des extraits, des ouvrages les plus importants, & le tout feroit, à toutes les heures, communiqué à MM. les députés.

On réuniroit facilement à ce dépôt toutes les feuilles périodiques que les journalistes se feroient sûrement un plaisir & même un devoir d'y envoyer.

On annonçeroit dans tous les journaux que cet établissement vient d'être formé, & tous les citoyens seroient invités à y faire parvenir les renseignemens imprimés ou manuscrits qu'ils croiroient utiles à leurs représentans (1). Outre les ouvrages & projets qui seroient donnés à cette chambre, on recevroit, messieurs, en communication, sous le *receptif* du bibliothécaire, tous les livres que de bons citoyens, députés ou non députés, voudroient y déposer pour votre usage & pendant la durée des états-généraux.

Quand vos opérations seront finies, messieurs, cet établissement pourroit subsister encore, ce dépôt seroit conservé, & il serviroit, lors de la première convocation. On ne peut douter que, par le laps de temps, il ne devint très-considérable, & ne formât, en quelque sorte, des archives nationales; sur-tout si vous arrêtez qu'il y seroit déposé un double de tous les cahiers & procès-verbaux, relatifs à ces assemblées nationales.

Si le local, qui seroit accordé pour ces archives & cet

(1) L'administration pourroit favoriser ces envois, en permettant qu'ils fussent adressés, *port-franc*, AUX ÉTATS-GÉNÉRAUX.



(3)

établissement, étoit composé d'une ou de plusieurs pièces assez vastes, il pourroit, peut-être, messieurs, produire d'autres bons effets : par exemple, il deviendroit un point de réunion heureux, où la plupart des membres se rencontrant à toute heure, pourroient communiquer amiablement sur les objets à discuter dans les états-généraux. Il en résulteroit sûrement plus d'harmonie & d'uniformité dans les opinions, & les opérations de l'assemblée nationale en seroient accélérées.

Un tel établissement, messieurs, vous paroitra sans doute utile; j'ajouterai qu'on peut le former, sans qu'il en coûte rien à l'état, si vous daignez accueillir la proposition suivante :

Pendant que vous employez, messieurs, tous vos momens, vos talens & votre zèle à préparer la prospérité d'une nation immense, qui sera régénérée par vous, cette même nation est de toutes parts avide de connoître les effets de la confiance qu'elle vous a pleinement accordée. Ignorer vos opérations, ou ne les connoître qu'imparfaitement par des journaux trop occupés, d'autres objets, pour s'étendre sur celui-ci; ce seroit, pour elle, éprouver le tourment de l'attente : ce seroit avoir à suspendre les mouvemens d'une satisfaction & d'une reconnoissance qui ne peuvent être trop-tôt éprouvées par les représentés, & trop-tôt manifestées aux représentans. Il vous importe donc, messieurs, & il importe sur-tout à la nation, qu'il existe un journal particulier, qui ne traite que des états-généraux.

Un instant le public a espéré que vous établirez des comités pour la rédaction de ce journal ; mais vous avez presque unanimement rejeté cette idée.

D'un autre côté, plusieurs littérateurs non-députés, ont demandé à l'administration la permission de faire ce journal : j'en avois il y a six mois rédigé le projet, & je viens d'en adresser un nouveau à l'administration, dont la réponse est que « le roi a décidé qu'il » ne permettroit aucun journal extraordinaire sur cette » matière, sous telle forme que ce fût ; à moins que les » états-généraux eux-mêmes ne jugeassent à propos de présenter un journaliste avoué & surveillé par eux. »

Dans cet état des choses, messieurs, pour concilier d'une part le desir unanime de la nation, de voir publier un journal des états-généraux, d'une autre part la résolution des députés qui ne veulent pas que ce journal soit rédigé par aucun d'eux, & enfin l'intention du roi de n'autoriser que le journaliste qu'il vous plaira d'agréer & de surveiller ; il est peut-être à desirer qu'il vous convienne d'accorder votre agrément & votre surveillance à un littérateur, qui choisi par vous, seroit à l'instant autorisé par SA MAJESTÉ.

Si ce n'est point trop oser, messieurs, je vous supplierai de daigner jeter les yeux sur le plan de journal suivant que j'ai cru pouvoir convenir à la nation & à ses représentans.

P L A N

D'un Journal des Etats-généraux.

CE *journal* paroîtroit deux fois la semaine, & chaque numéro renfermeroit deux parties.

La première offriroit, sans aucune discussion, l'exposé très-précis & très-exact des principales motions qui seroient faites, des amendemens qui y seroient proposés, des avis ouverts & des délibérations respectives, lorsque la notice en seroit communiquée officiellement au rédacteur; des réglemens pour la police intérieure des assemblées; de tous les objets, pour lesquels il seroit nommé des commissaires; du travail & du rapport de ceux-ci & de la décision qui en seroit la suite; enfin, de toutes les autres décrets & arrêtés.

On mettroit dans cet exposé le plus de méthode & de brièveté possible; on ne s'y permettroit aucune critique, parce qu'il seroit ridicule qu'un particulier voulût encore délibérer sur ce qui auroit été décidé dans l'assemblée la plus éclairée, & mettre son avis en balance avec une décision aussi respectable. On éviteroit aussi de donner à des minuties, à de petits détails, une importance qui ne leur seroit pas due.

Ainsi, cette première partie offriroit; dans l'ensemble des numéros du *journal*, une histoire suivie de toutes les opérations de l'assemblée nationale; &, deux fois

326

par semaine, elle présenteroit progressivement à la nation tout le compte qu'elle peut désirer du travail de ses représentans.

Pour rendre cette histoire complète, on donneroit dans un numéro de supplément beaucoup plus volumineux que les autres, mais qui ne pourroit être assez tôt prêt pour paroître le premier, une introduction expositive de tout ce qui a préparé & précédé l'arrivée des députés à versailles.

Quant à la seconde partie de ce *journal*, elle contiendrait l'analyse très-succinte des meilleurs ouvrages publiés à l'occasion des Etats-Généraux : on en rendroit compte de maniere à faire connoître suffisamment, & à mettre en parallele les différentes opinions qu'ils renferment sur chaque objet ; & l'on suivroit, dans ces extraits, un ordre des matieres analogue à celui que les Etats-Généraux adopteront pour la série des objets à discuter par eux.

Le rédacteur de ces extraits ne se permettroit jamais de trancher sur les opinions qu'il auroit à faire connoître, ni de donner en aucune maniere sa propre opinion. Si quelquefois sa feuille offroit la réfutation de quelques idées consignées dans telle ou telle brochure, ce ne seroit que par des idées contraires qui seroient tirées d'un autre ouvrage publié en opposition.

En un mot, le but principal de cette seconde partie, seroit de donner aux représentans de la nation l'indication de tous les ouvrages publiés pour ajouter à leurs propres lumieres des éclaircissmens ou des réflexions, dont leur zele & leur discernement seroient l'usage qui leur conviendroit.

(7)

Cette seconde partie du *journal* pourroit donc être de quelque utilité aux membres de la représentation nationale, & elle ne seroit point indifférente pour le reste de la nation, qui aimeroit à être ainsi occupée d'avance de tous les points à régler pour sa prospérité, & de trouver dans cette feuille les motifs de ses plus douces espérances.

Vous avez déjà pensé, sans doute, messieurs, que la rédaction de ce *journal* seroit un travail très analogue aux fonctions de la place de bibliothécaire que je vous ai d'abord proposé d'établir. C'est par la réunion de ces deux objets que l'établissement, dont j'ai parlé d'abord, pourroit ne rien coûter à l'état. Les frais en seroient pris sur le produit du JOURNAL, pour lequel vous auriez agréé un rédacteur qui seroit en même temps votre BIBLIOTHÉCAIRE.

Je suis avec le plus profond respect,

MESSIEURS,

Votre très-humble & très-obéissant,
serviteur, DU MORIER.

Paris, rue de la Colombe, le 29 Mai 1789.

